

Rappel des avantages du groupement et du partenariat entre le SCoT et la SCET :

La convention signée début 2018, contractualisant l'accompagnement pour la 4^e période des CEE (2018-2020) des collectivités et entreprises (bailleur notamment) regroupés par le SCoT avec la SCET (*filiale de la Caisse des Dépôts et Consignation*) pour le compte de l'obligé SIPLEC (*filiale des magasins Leclerc*), offre les avantages suivants :

- Un prix avantageux de vente des CEE de 4.3€/MWh cumac (prix fixe entre 2018 et 2020) ;
- Une procédure et un suivi simplifiés grâce à la mise à disposition des collectivités du logiciel *CDnergy* ;
- Un accompagnement structuré par le *Conseiller Energie Partagé (CEP)* de l'*Agence Locale de l'Energie et du Climat (ALEC)* d'*Epinal Centre Vosges* ;
- Des délais de versement du solde de la vente des CEE réduits au maximum en raison de la structuration du partenariat (9 mois après la fin des travaux dans les meilleures conditions).

Nouvelle procédure de dépôt :

Préalable : délibération et signature de la convention avec le SCoT

Toute collectivité ou entreprise souhaitant adhérer à la démarche doit :

- Mandater le SCoT par délibération pour valoriser les CEE générés par le tiers contre rémunération (*voir modèle de délibération en annexe*)
- Signer la convention liant le SCoT et le tiers EN AMONT des opérations pour pouvoir bénéficier de délais de versements minimaux (*voir modèle de convention en annexe*)

A NOTER : la signature de la convention permet aux collectivités de valoriser les CEE des particuliers (*non éligibles aux seuils de l'ANAH, IE. non éligible au programme Habiter Mieux*) et des entreprises.

Cas d'une collectivité : délais de versement : 9 à 18 mois après travaux

Pour mémoire, il est possible de valoriser des opérations d'économie d'énergie dans un délai d'un an après facturation des travaux, et seulement s'ils n'ont pas faits l'objet de subvention de l'ADEME.

a) Contact du CEP par la collectivité

- Vérification des pièces préalables par le CEP, délibération et signature de la convention le cas échéant

b) Description de l'opération sur le logiciel *CDnergy* par le CEP

- Vérification de l'éligibilité de l'opération via *CDnergy*
- Assistance de la SCET si besoin

c) Archivage des preuves & validation des dossiers par la SCET

- Preuve d'engagement signée : devis, bon de commande, ordre de service, acte d'engagement
- Preuve de réalisation signée : facture de l'opération ou procès verbal de réception et marché de travaux
- Attestation sur l'honneur de fin d'opération (*voir modèle d'attestation en annexe*)

d) Dépôt annuel des dossiers au pôle national par le SCoT après relance du groupement

- Génération du dossier simplifié par *CDnergy* et dépôt électronique sur www.emmy.fr
- Signature du dossier papier par le Président du SCoT et envoi au Pôle national des CEE

e) Validation du dossier par le Pôle national des CEE

f) Transfert des CEE au SIPLEC par le SCoT et envoi du titre de recette du montant à régler

g) Versement par le SIPLEC au SCoT du produit de la vente des CEE

h) Envoi des communes au SCoT du titre de recette du montant à régler

i) Versement par le SCoT aux collectivités du produit de la vente des CEE

Thomas LOUIS

Conseiller en Energie Partagé

03.29.81.13.41 - cep@alec-epinal.com



Fil de l'eau

5 mois

3 mois